BIOGRAPHIES POLITIQUES

BIOGRAPHIES POLITIQUES.

L'HONORABLE

R. E. CARON

LIEUTENANT-GOUVERNEUR

de la Province de Québec

PAR

LOUIS P. TURCOTTE
Auteur de l'ouvrage historique intitulé :
" *Le Canada sous l'Union* "

Prix : 15 centins

QUEBEC
ATELIER TYPOGRAPHIQUE DE LÉGER BROUSSEAU
2, Rue Du Fort

1873

1873
(10)

101462

L'auteur commence, avec la présente biographie, une série d'études sur les Canadiens qui, pendant la période de l'Union des deux Canadas, se sont signalés par leurs talents et par les services rendus à leur pays.

Les longues études qu'il a déjà faites sur l'histoire contemporaine du Canada, les avantages qui lui sont offerts dans ses recherches, comme employé de la Bibliothèque de la Législature, lui permettent de faire ce travail avec assez de facilité. Il publiera ces biographies de temps à autre, à mesure que les circonstances lui en donneront l'occasion.

L'auteur ne pouvait mieux inaugurer cette tache qu'en écrivant la vie publique de l'honorable homme d'état qui vient d'être élevé à la haute position de Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

L'HONORABLE

RÉNÉ-EDOUARD CARON.

Nous allons essayer dans cet écrit à raconter la vie politique de l'un des Canadiens les plus distingués du jour; nous tâcherons de prouver avec des faits que, par ses services passés, sa longue carrière publique, ce digne citoyen a su mériter le plus grand honneur que l'on puisse conférer à un Canadien, et que le gouvernement fédéral n'a fait que rendre un légitime hommage à son mérite reconnu en l'élevant à la haute dignité de Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

M. Caron est né en 1800, à Sainte-Anne, de la Côte de Beaupré. Il est le fils de M. Augustin Caron, respectable cultivateur qui a représenté pendant deux parlements le vieux comté de Northumberland. Il fit de solides études au collége de Saint-Pierre, Rivière du Sud, et au Séminaire de Québec, et embrassa la carrière du droit, donnant constamment

des preuves d'un jugement solide et de l'amour du travail.

Admis au barreau en 1826, M. Caron s'acquit de bonne heure, grâce à son habileté et à son énergie, une nombreuse clientèle, et en même temps la réputation d'homme honnête et honorable. Ses concitoyens de Québec ne furent pas longtemps sans lui accorder leur entière confiance. Dès 1833, les électeurs du quartier du Palais le choisirent pour les représenter au Conseil-de-Ville. Plusieurs conseillers songèrent même à en faire le premier magistrat de la cité ; mais M. Elzéar Bédard fut l'heureux candidat, et devint le premier maire de la ville de Québec. En mars 1834, la majorité des conseillers vota en faveur de M. Caron et contre M. Bédard, d'après le principe qu'il ne fallait pas en réalisant le même maire établir un précédent dangereux pour l'avenir. (1)

(1) Plusieurs journaux ont commis une erreur en mentionnant que M. Caron fut élu maire en 1833. Voir le *Canadien* de 1833 et 1834.

En 1834, les citoyens de Québec donnèrent de nouvelles preuves de la confiance qu'ils avaient en M. Caron en l'élisant député à une majorité très-forte, avec M. Vanfelson, pour défendre leurs intérêts dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. Ce ne fut qu'après les plus vives solicitations qu'il consentit à accepter leur mandat.

Les libéraux étaient alors dans le plus fort de la lutte constitutionnelle qu'ils avaient entreprise pour la conquête de leurs droits politiques contre l'oligarchie anglaise. Ils réclamaient la réforme du Conseil Législatif, le contrôle exclusif des subsides, la réforme judiciaire et administrative, la responsabilité des membres du cabinet aux représentants du peuple. En un mot, ces derniers demandaient la régie absolue de leurs affaires intérieures ; ils voulaient faire cesser la nécessité des recours fréquents aux autorités anglaises et au bureau colonial, changer enfin le système défectueux du gouvernement de l'époque.

Voilà en résumé ce que demandaient les 92 *Résolutions* rédigées par M. Morin, sous la dictée de M. Papineau, proposées par M. Elzéar Bédard, et passées à une forte majorité des représentants, à la session de 1834—document célèbre où se trouvent tracés, en termes énergiques, tous les griefs des Canadiens libéraux. M. Morin fut chargé d'aller transmettre à M. Viger, alors agent des libéraux du Bas-Canada en Angleterre, une adresse au Parlement Impérial, basée sur ces résolutions.

Par malheur, le gouvernement de la Grande-Bretagne ne se pressa pas de rendre justice aux réclamations des Canadiens et de faire disparaître les nombreux abus du pouvoir. Le mécontentement du peuple fut général, lorsqu'il s'aperçut que son sort ne s'améliorait pas ; la séparation entre les deux partis devint chaque jour plus profonde. Dans de nombreux comtés, le peuple s'assembla, et demanda encore en termes plus énergiques un remède aux maux

du temps. L'excitation des esprits était à son comble ; l'état du pays était donc très-grave, il fallait agir, mais le faire avec fermeté et prudence.

Cette lutte, véritable guerre de races, paralysait en effet tout effort vers le progrès et les améliorations, étouffait le commerce et l'industrie, et détruisait le bonheur du peuple.

C'est alors que l'on vit le parti libéral, si uni depuis longtemps, se partager en deux camps. MM. LaFontaine, Morin, Girouard, Viger (L. M.) et autres soutenaient et encourageaient M. Papineau dans la voie de la résistance, dans le but d'obtenir la plénitude des droits législatifs et constitutionnels. Ils persistaient à refuser le remboursement des sommes avancées sur la caisse militaire pour les dépenses du gouvernement civil et de l'administration de la justice. La minorité, qui comptait parmi ses membres MM. Bédard, Caron, Vanfelson, Huot, et J. B. Taché, voulait au contraire sanctionner de leurs votes les dépenses encourues pour le service

civil, et procéder aux affaires publiques. Elle conservait encore l'espoir d'obtenir de la métropole la concession des réformes demandées, par des moyens plus modérés et plus constitutionnels. Elle fut secondée par l'influence et la plume habile de M. Etienne Parent, alors rédacteur du *Canadien*.

Le parti modéré, qui se composait presque exclusivement des membres du district de Québec, voulait éviter une colision entre les diverses branches de la Législature. A la session de 1835, il refusa de concourir dans plusieurs clauses de la réponse au discours du trône, parce qu'elles renfermaient une censure directe de l'Exécutif, et qu'elle donnait à entendre que la Chambre ne procéderait pas aux affaires, et ne sanctionnerait pas les dépenses faites pour le service civil (£31,000). M. Bédard, le moteur des 92 *Résolutions* proposa, secondé par M. Caron, plusieurs amendements qui ne réunirent que le tiers des députés.

Pendant cette session, la Chambre biffa du Journal des délibérations le discours du gouverneur prononcé lors de la prorogation du parlement, à la session précédente, discours qui contenait des réflexions insultantes à l'adresse des députés. Elle demanda ensuite au gouverneur d'avancer les sommes nécessaires à ses dépenses contingentes. Celui-ci s'y refusa, donnant pour raison que la Chambre devait voter auparavant les subsides avancés sur la caisse militaire. Les membres, blessés de cette infraction aux règles constitutionnelles, s'abstinrent, pour la plupart, d'assister aux séances : cette attitude significative força le gouverneur à clore la session. Lord Aylmer les congédia par un discours très-modéré, si on le compare à celui de l'année précédente. Il partit quelques mois après, laissant peu de regrets dans le cœur des Canadiens qu'il avait blessés par sa conduite arbitraire.

Lord Gosford arriva au Canada dans l'été de 1835, comme gouver-

neur-général et chef d'une commission chargée de s'enquérir des griefs des Canadiens. Doué de bonnes intentions, il essaya aussitôt à se concilier les Canadiens libéraux et à gagner leur confiance. Au nombre de ses actes bienveillants, on peut citer la nomination de M. Elzéar Bédard comme juge de la cour supérieure. Son discours à l'ouverture de la session de 1835-36 causa une impression favorable ; il contenait des déclarations satisfaisantes, et offrait d'abandonner à la chambre tous les revenus prélevés dans la province, après le paiement des sommes nécessaires au soutien du service civil et au salaire des juges.

Malheureusement la majorité des membres refusa ces offres de conciliation. La chambre consacra d'abord beaucoup de séances à censurer la conduite des fonctionnaires publics et des juges, et à tenir des enquêtes sur sur les actes dégradants de plusieurs d'entre eux. Elle passa encore un grand nombre de projets de loi, dont

plus de la moitié furent rejetés par le Conseil Législatif. Finalement, elle résolut, sur une division de 42 contre 31, de voter des subsides seulement pour six mois.

La minorité, MM. Caron, Vanfelson et de Bleury entre autres, voulut accorder des subsides pour un an et rembourser les arriérages, dans le but d'éviter une rupture inévitable entre les diverses branches de la Législature et de mettre le gouverneur en état de faire fonctionner les affaires publiques.

M. Caron parla avec énergie en faveur de cette sage politique, et se trouva par là en désaccord avec un grand nombre de ses constituants, qui présentèrent une adresse à M. Papineau, lui exprimant, ainsi qu'à ses amis, leur approbation sur le vote des subsides. M. Caron tint ferme dans ses opinions. Suivant une conduite digne de tout éloge, il remit son mandat après avoir motivé dans un discours éloquent la résolution qu'il avait prise. Il fut peu après appelé

au Conseil Législatif par Lord Gosford ; mais les troubles qui suivirent l'empêchèrent de prendre son siége.

Les chefs du parti libéral décidèrent de continuer la résistance et de faire face aux événements qui se préparaient. Il est vraiment étonnant de voir que des hommes politiques tels que MM. LaFontaine, Girouard, Leslie et Morin aient montré si peu de prudence dans ces temps critiques, lorsque leurs actes postérieurs dévoilent une conduite tout opposée. Quelques-uns d'entre eux s'efforcèrent de prévenir les malheurs inévitables. Il était trop tard. L'insurrection éclata avec toutes ses horreurs. Le peuple malheureusement abandonné de presque tous les chefs sur lesquels il aurait dû compter, fut contraint de fléchir devant la force armée.

Les événements donnèrent raison aux membres du parti modéré ; car, sans aucun doute, le triomphe de leur politique eût empêché les nombreux malheurs de l'insurrection. Lorsque le calme fut rétabli, les citoyens de

Québec se firent un devoir de rendre à leur ancien représentant la confiance qu'ils lui avaient momentanément retirée. M. Caron devint encore leur premier magistrat pendant six années consécutives, d'abord par la nomination du gouverneur, tel que le voulait l'acte d'incorporation de 1840, ensuite par le choix libre des électeurs de la ville. Jusqu'à sa retraite en 1846, il remplit ses devoirs de maire à la satisfaction de tous ses concitoyens.

Dans plusieurs occasions critiques, il déploya le plus grand zèle dans l'exercise de ses devoirs. Nous mentionnerons deux circonstances particulières : d'abord, la deuxième apparition du choléra, qui fit de nombreuses victimes dans plusieurs parties de la province, notamment à Québec. On le vit prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires, et convoquer des assemblées publiques, afin d'aviser aux moyens propres à empêcher le retour de semblables épidémies.

Le feu de 1845, qui détruisit les deux-tiers de la ville de Québec, lui procura surtout l'occasion de rendre des services signalés. Nommé président du comité de secours, il lui fallut donner un temps considérable, convoquer les assemblées, prendre souvent la parole, enfin présider à l'organisation de tous les secours.

M. Caron remplit constamment ses devoirs de premier magistrat avec l'impartialité, la politesse et la courtoisie qui l'ont toujours distingué. Les citoyens de Québec lui donnèrent un témoignage flatteur de leur reconnaissance, par une adresse et un magnifique cadeau qu'ils lui présentèrent, lorsqu'il se démit de ses fonctions de maire en 1846. Voici un extrait de cette adresse :

" Les soussignés, vos concitoyens, ne sauraient permettre que vous laissiez le poste éminent que vous avez si longtemps occupé parmi nous, sans vous témoigner quelle haute opinion ils se sont formés de votre caractère et de votre conduite pendant que

vous présidiez à leurs intérêts municipaux comme maire de cette ville

" Nous ne pouvons vous dire que ce que vous ne devez pas ignorer : que les honneurs civiques qui vous furent déférés par le choix du peuple d'abord, ensuite par le choix du représentant du Souverain dans cette province, et subséquemment encore et à plusieurs reprises par de nouvelles élections populaires, étaient de votre part parfaitement mérités, et qne vous avez pleinement rempli les obligations qui y étaient attachées, par l'exercice le plus scrupuleux de votre charge.

" Votre exquise politesse, votre patience et votre aménité vous ont permis, dans des temps difficiles, d'appaiser bien des différends, de prévenir bien des discordes, de calmer l'irritation de bien des débats.

" Votre assiduité et votre diligence à remplir vos fonctions administratives, ne nous ont pas échappé, et nous en garderons le souvenir avec reconnaissapce.

" Quoique notre cité ait cessé de jouir directement de vos services, nous serons toujours heureux de trouver, dans celui qui fut notre premier magistrat, un concitoyen aussi élevé en dignité que vous l'êtes comme Orateur du Conseil Législatif de cette province, et nous devons nous réjouir de ce qu'en vous occupant des intérêts généraux du pays, il vous sera encore permis de continuer à promouvoir ceux de cette ville en particulier."

Lorsque l'union des deux Canadas fut consommée, M Caron fut appelé au Conseil Législatif, où il siégea jusqu'en 1853. Chef du parti libéral du Bas-Canada dans cette branche de la Législature, il défendit avec ardeur et patriotisme les droits de sa province, les principes du gouvernement constitutionnel et la bonne cause de son parti. En 1843, il fut élevé au poste de président de cette chambre, lorsque M. Jameison donna sa démission à cette charge, et que treize autres conseillers législatifs abandon-

nèrent momentanément leurs fauteuils au sujet de la translation du siége du gouvernement de Kingston à Montréal. On doit se rappeler qu'à cette époque il n'y avait pas de salaire accordé aux Présidents des deux Chambres.

Peu après s'éleva la célèbre question constitutionnelle de la nomination aux emplois publics, qui amena la retraite du premier ministère LaFontaine-Baldwin et l'ascension des conservateurs au pouvoir. La lutte entre les deux partis fut longue mais fructueuse. Elle eut pour résultat d'asseoir le gouvernement constitutionnel sur des bases solides. Lord Metcalfe lui-même et tous ses conseillers purent le reconnaître finalement.

On sait que les ministères Viger-Draper et Sherwood-Daly ne commandèrent pendant leur administration qu'une majorité très-faible, obtenue grâce à l'intervention du gouverneur dans les élections de 1844. Plusieurs fois, les conservateurs ten-

tèrent de diviser les rangs du parti libéral, et offrirent des portefeuilles à quelques-uns de ses membres marquants, pour les engager à abandonner leurs amis et les aider à se maintenir au pouvoir. M. Caron, homme conciliant, modéré dans ses principes politiques, fut un des libéraux auxquels on s'adressa.

Dans l'été de 1845, M. Draper, agissant sous l'impulsion de Lord Metcalfe, commença avec M. Caron une correspondance qui est restée célèbre dans nos annales politiques. Nous avons cru intéresser le lecteur en reproduisant le résumé de ce fameux document tel que nous l'avons décrit dans l'ouvrage historique intitulé : *Le Canada sous l'Union :*

" Au mois de juillet et d'août 1845, M. Draper avait eu avec M. Caron des entrevues dans le but de faciliter un arrangement au moyen duquel, en adjoignant au ministère quelques Canadiens-Français, la majorité du Bas-Canada serait représentée comme celle du Haut-Canada. M. Caron,

dans une lettre en date du 7 septembre, communiquait à M. LaFontaine la substance de ces entretiens. M. Draper lui avait déclaré qu'il serait très-flatté de voir quelques Canadiens-Français,autres que ceux qui y étaient déjà, faire partie de l'administration. Il insistait fortement sur les avantages que le public et surtout la population française retireraient de compter dans le cabinet des personnes connaissant les besoins de tous et en état d'y pourvoir. Il se présentait de graves difficultés pour opérer ce changement, mais il fallait s'assurer s'il n'y avait pas moyen de les surmonter. Il espérait pouvoir décider M. Viger à se retirer ; quant à M. Papineau, il ne demandait pas mieux que de remettre son portefeuille. Ces deux situations devaient être remplies par des Canadiens-Français. Une autre difficulté que M. Draper lui avait signalée concernait M. La Fontaine lui-même, parce que le gouverneur ne pouvait pas se rencontrer avec lui tant que Lord Metcalfe serait

au pouvoir. Mais il était injuste de sacrifier un homme de son importance et de son mérite, et M. Draper était prêt à faire disparaître cette difficulté en le plaçant de manière à le satisfaire. Il priait M. Caron de communiquer ces détails à ses amis et de faire tout en son pouvoir pour effectuer un rapprochement, et engager les Canadiens-Français à prendre dans le conseil les siéges qui pouvaient devenir vacants pour le moment. M. Caron terminait cette lettre en disant à M. LaFontaine que, d'après son opinion, cette ouverture valait la peine qu'on y réfléchît, et il l'engageait à communiquer la chose à ses amis ; enfin, que l'état dans lequel était le Bas-Canada ne pouvait durer longtemps.

M. LaFontaine répondit à cette lettre le 8 du même mois. Il déclarait que la voie qu'avait prise M Draper, pour obtenir le résultat qu'il désirait, lui paraissait inconstitutionnelle ; car personne n'était responsable de la démarche qui avait donné

lieu à la correspondance, personne n'était chargé de réorganiser le ministère. Cette circonstance le faisait hésiter à donner son entière opinion. M. Draper admettait que la section bas-canadienne du ministère ne représentait pas le Bas-Canada. Pourquoi alors la maintenir ? Pourquoi ne pas former, quant à cette section de la province, une nouvelle administration à l'aide de quelqu'un qu'on chargerait constitutionnellement de le faire ? Une administration ainsi formée serait forte de l'influence que lui donnerait l'appui de la majorité des représentants, et ferait prévaloir cette influence légitime dans le conseil. En introduisant dans la ministère deux nouveaux ministres canadiens-français à la place de MM. Viger et Papineau, ainsi que le voulait M. Draper, on cherchait à diviser et à affaiblir le parti libéral un peu plus que ne l'avaient fait ces deux hommes politiques. Puisque l'on voulait retirer ces derniers, pourquoi ne pas congédier en même temps

MM. Daly et Smith, qui ne représentaient pas plus qu'eux le Bas-Canada. On cherchait évidemment à jeter nos compatrictes dans une division et dans une faiblesse mortelles. M. La Fontaine résumait ainsi ses remarqaes à M. Caron : " J'en viens donc à une conclusion sur laquelle vous ne pouvez pas vous méprendre : c'est qu'en fait d'administration, le Bas-Canada doit avoir ce qui est accordé au Haut-Canada ; rien de plus, mais aussi rien de moins. Voilà l'expression sincère de mes vues. Si je me trompe, l'erreur est mienne. Je le regretterai sans doute ; mais advienne que pourra ; je désire avant tout rester en paix avec mes convictions qui sont ma conscience.

" Je ne puis terminer sans vous dire un mot sur ma position à l'égard de mes amis politiques. Je l'ai souvent dit et je le répèterai encore, c'est qu'aucune considération qui me soit personnelle, ne doit les empêcher de former partie d'une administration qui, pour le Bas-Canada, serait organi-

sée d'après les principes constitutionnels qui doivent diriger notre conduite.

" Je ne servirai pas d'instrument pour diviser mes compatriotes. Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur. Si cette administration n'a pas ma confiance, mais qu'elle possède celle de la majorité de mes compatriotes, ne pouvant la soutenir, je me retirerai volontiers de la représentation, plutôt que de jeter la division dans nos rangs. Si, sous le système d'accepter des places à tous prix, il est des personnes qui, pour un avantage personnel et momentané, ne craignent pas de détruire le seul bien qui fait notre force, l'union entre nous, je ne veux pas être et ne serai jamais de ce nombre."

M. Caron, après avoir eu l'opinion de M. La Fontaine, de M. Morin et de quelques autres membres libéraux, rendit compte de ses démarches à Monsieur Draper, dans une lettre en date du 17 septembre.

Il lui dit que tous ses amis étaient d'accord sur la nécessité d'un changement, et que ce changement, pour être durable et satisfaisant, ne pouvait s'opérer qu'au moyen de l'union des deux partis les plus nombreux et les plus influents dans chaque section de la province. La direction des affaires devait être entre les mains des deux partis dominants dans chaque section ; et l'administration ne devait pas plus conduire le Bas-Canada au moyen d'une majorité prise dans le Haut, qu'elle ne devait imposer la loi à la majorité du Haut-Canada par suite de l'aide que lui donnerait le Bas ; et qu'une administration quelconque ne devait durer que tant qu'elle serait soutenue par une majorité respective dans chacune des sections de la province. Ils n'avaient aucune objection quant à la manière dont l'administration était composée dans le Haut-Canada, parce qu'elle était soutenue par la majorité ; mais il n'en était pas de même dans le Bas-Canada, où une faible mi-

norité soutenait le ministère. Les ministres de cette dernière section de la province ne devaient pas être un obstacle à l'arrangement projeté, puisque, d'après le système du gouvernement responsable, en acceptant des portefeuilles, ils avaient dû s'attendre à les céder du moment que d'autres seraient en état de conduire les affaires du pays d'une manière plus avantageuse. Il était nécessaire d'effectuer un plus grand nombre de vacances que celles dont il avait déjà été question, et de les remplir par ceux qui jouissaient de la confiance de la majorité. On devait charger quelqu'un d'élaborer et de proposer les bases du nouvel arrangement, et de soumettre les noms de ceux que l'on voudrait faire entrer dans le ministère. Quant à M. La Fontaine, il avait déclaré qu'il supporterait une administration composée d'hommes possédant la confiance du pays, et dont il approuverait les principes. M. Caron terminait cette lettre en disant qu'il ne fallait pas songer à ne faire entrer

dans le cabinet qu'un ou deux membres, ce simple changement n'aurait aucun résultat effectif : il fallait que l'administration du Bas-Canada fût entièrement reconstruite. C'était là l'opinion de tous ceux qu'il avait consultés. La réalisation de cet objet n'était pas sans difficultés, mais elle était possible ; et, si c'était le seul moyen d'établir la paix et la satisfaction dans le pays, il fallait l'obtenir à tout prix.

M. Draper répondit à cette lettre le 19 novembre. Il déclara à M. Caron qu'il avait beaucoup réfléchi sur le sujet en question, avec un vif désir d'effectuer un rapprochement avec le parti libéral. La maladie de Lord Metcalfe l'avait empêché de lui soumettre la question. Il fallait cependant donner sans réserve le résultat de ses propre vues. Quant à lui, il était prêt à céder sa place s'il était nécessaire ; il n'appréciait pas assez la vie publique pour se cramponner au pouvoir, et il considérait que M. Viger devait faire un abandon de

la sienne. MM. Daly et Papineau ne tenaient pas non plus à garder leurs places pour embarrasser le gouverneur dans la formation de son conseil. Il était d'opinion que les charges d'orateur du conseil législatif et de président du conseil exécutif pouvaient être réunies comme moyen d'économie publique. Maintenant que M. Draper, possédait l'exposé franc et intéressant des vues de M. Caron et de ses amis, il pouvait aller de l'avant et soumettre la question au gouverneur et à ses collègues.

Quelques jours après, M. Draper annonçait à M. Caron le départ de Lord Metcalfe. Il lui dit que ce départ influait sur la position dans laquelle il se trouvait et encore plus sur les pouvoirs qu'il avait pour effectuer quelque chose d'avantageux ; mais il ne changeait pas son opinion quant à la nécessité de renforcer l'administration locale. Il se hâtait de lui donner cette information, qui pouvait changer ses propres opinions dans cette affaire.

M. Caron répondit à M. Draper que le départ de Lord Metcalfe devait en effet changer la nature des choses. Il termina les négociations par les mots suivants :

" Dans les communications que nous avons eues ensemble, vous savez que je ne me suis jamais donné pour chef de parti ; je me suis seulement prêté, et cela je l'ai fait volontiers, à servir d'intermédiaire entre ceux que notre parti regarde comme ses chefs et vous-même, afin de leur faire parvenir les communications que vous avez bien voulu me faire, et aussi pour vous transmettre leurs vues et leurs idées sur le projet qui nous occupait. En m'acquittant de cette tâche, je ne vous ai pas caché mes propres opinions ; mais cette partie n'étant que secondaire, toujours j'ai voulu vous faire connaître ce que voulaient et exigeaient les guides du parti avec lequel vous voulez négocier un rapprochement. Je n'ai prêté mon ministère à cette fin que parce que je savais qu'il existait des obsta-

cles momentanés qui empêchaient que les communications pussent aisément se faire d'une manière directe entre l'administration actuelle et ceux auxquels il fallait s'adresser pour atteindre le but désiré. Les obstacles, ce me semble, n'existent plus et ne doivent plus exister, et par conséquent ma mission doit cesser avec les causes qui l'ont fait naître.

"Je serais fâché pourtant que vous conclussiez de ceci que je refuse d'aider à un rapprochement que nous paraissons tous deux désirer ; tout au contraire, je suis prêt à faire tout en mon pouvoir pour en faciliter la conclusion. Mais, comme vous avez sur les lieux ceux de qui dépend en grande partie le succès de l'arrangement, il me paraît plus convenable, plus facile et plus expéditif de traiter directement avec eux, tout en vous invitant à ne vous gêner aucunement avec moi, et à m'indiquer librement de quelle manière je puis être utile."

"Le reste de la correspondance consiste en quelques lettres échangées

entre MM. LaFontaine et Caron, au sujet de la publication de cette même correspondance. Les négociations s'étaient terminées sans amener aucun bon résultat ; seulement M. Draper avait réussi à connaître les vues des membres influents du parti libéral, et avait mis fin à la correspondance sans dire s'il rejetait ou acceptait les propositions de M. Caron. Son but était d'unir les deux majorités, afin de tenter cette union par la suite, lorsqu'il verrait le pouvoir lui échapper des mains. Evidemment il voulait jouer M. Caron et ses amis : il manqua de sincérité et de franchise à leur égard. Le départ de Lord Metcalfe n'était pas une raison pour faire cesser subitement les négociations entre les deux partis : les mêmes causes de faiblesse continuaient à exister dans le ministère. De plus, M. Draper avait fait ces démarches à l'insu des autres ministres ; il voulait réellement sacrifier M. Viger et M. Papineau ; mais il tenait à conserver MM. Daly et Smith. Il mettait M.

Viger, son collègue, dans une étrange position. M. Viger aurait dû remettre immédiatement son portefeuille, et mépriser un homme qui avait voulu le jouer ainsi.

" D'un autre côté, on voit par les lettres de MM. LaFontaine et Caron que les libéraux auraient été disposés à s'allier aux conservateurs du Haut-Canada, et à accepter, comme essai, le système de la double majorité. Il leur était douloureux de se séparer de M. Baldwin, Hincks et Price, qui leur avaient toujours été fidèles ; mais ils avaient des devoirs à remplir envers leurs compatriotes ; et, pour faire cesser l'agitation politique qui existait depuis plus de deux ans, ils étaient prêts à faire des sacrifices personnels en s'alliant à un parti auquel ils avaient été opposés.

" La conduite des chefs libéraux fut honorable ; elle leur acquit l'estime de leurs amis et même de leurs adversaires. Celle de M. Caron fut louable et remplie de patriotisme ; ses intentions étaient certainement

pures, et il ne fut guidé que par le désir d'effectuer un utile rapprochement entre les deux partis. Quant à M. LaFontaine, il montra, comme dans les circonstances précédentes, de nobles sentiments, et le désir de s'effacer, s'il était nécessaire, pour le bien de son parti. Les mêmes éloges peuvent être adressés à M. Morin.

" La publication de la correspondance fut la cause d'un refroidissement passager entre M. LaFontaine et M. Caron. M. LaFontaine insista à mettre au jour quelques lettres, afin d'en tirer parti au profit des libéraux. M. Caron se trouva alors dans une situation critique, parce que M. Draper l'accusa d'abord d'avoir mis au jour les lettres échangées entre eux, et même d'avoir fait connaître leurs intentions, qui étaient d'une nature privée ; mais le blâme retombait plutôt sur M. La Fontaine qui avait compromis M. Caron en publiant la correspondance malgré ce dernier.

D'un autre côté, il faut dire que la publication des lettres était devenue

d'une grande nécessité au parti libéral. Elle ne contenait rien de compromettant ni de déshonorant pour personnne, et pouvait être publiée sans inconvénient. " (1)

L'année suivante (1846), après la retraite de M. D.-B. Viger du ministère, M. Draper fut chargé par Lord Cathcart de communiquer avec MM. Morin et Caron, et de leur offrir le choix de deux portefeuilles sur trois, dans le Conseil exécutif.

" Il écrivit à MM. Morin et Caron, leur disant que le gouverneur ne leur demandait pas de former une administration, mais qu'il leur offrait le choix sur trois portefeuilles dans le Conseil exécutif. Cette démarche ne réussit pas plus que celle qu'on avait tentée en 1845. Les chefs libéraux ne voulaient pas consentir à siéger avec certains membres du cabinet ; ils refusaient d'accepter des portefeuilles seulement parce qu'ils étaient Canadiens-Français : ils réclamaient

(1) *Le Canada sous l'Union* Vol. I, page 202.

le pouvoir comme parti, d'après les principes du gouvernement constitutionnel, vu qu'ils possédaient la confiance de la grande majorité de la population du Bas-Canada. En s'associant à des hommes auxquels ils ne pouvaient se fier, ils n'auraient eu alors aucune garantie pour faire adopter les mesures qu'ils croyaient favorables aux intérêts du pays ; ils se seraient trouvés dans la même position que MM. Viger et Papineau." (1)

Enfin une dernière tentative fut faite auprès des mêmes chefs, à l'arrivée de Lord Elgin au Canada, en 1847. Ce digne gouverneur, qui a laissé une si belle réputation dans la province, commença par examiner la position des partis politiques.

" Il se convainquit que l'administration, telle qu'elle était alors constituée, ne pouvait commander la confiance publique à un dégré suffisant. Il vit avec peine l'isolement dans lequel se trouvait la race française, et

(1) *Le Canada sous l'Union* Vol. I, page 222.

voulut y remédier en appelant au pouvoir quelques-uns de ses chefs. Il prit dans ce but l'avis de ses ministres, qui lui conseillèrent de s'adresser à MM. Morin et Caron, et d'offrir à chacun d'eux un portefeuille. Mais les offres de Lord Elgin ne suffisaient pas aux exigences du parti libéral, dans le Bas-Canada ; elles étaient les mêmes qui avaient été faites et rejetées dans les négociations précédentes. M. Morin les refusa immédiatement, donnant pour raison principale qu'il avait contracté une alliance avec des personnes d'une autre origine qu'il ne pouvait abandonner.

" M. Caron au contraire, crut, dans l'intérêt de ses compatriotes, devoir pousser les négociations plus loin. Mais ses efforts demeurèrent sans succès. Les prétentions de M. Daly s'opposaient à un arrangement acceptable. Le ministère était prêt à céder trois portefeuilles aux libéraux ; mais il refusait de sacrifier M. Daly, qui se croyait inamovible dans son poste de secrétaire provincial. MM.

Morin et Caron furent approuvés dans leur conduite.

" La fermeté inébranlable des convictions de ce dernier lui fit encourir la disgrâce des ministres : ils exercèrent leur vengeance en le destituant de sa position de président du Conseil Législatif, charge qu'il n'avait acceptée, sous Lord Metcalfe, qu'à la condition expresse que ce ne serait pas une situation politique sujette à déplacement. La conduite injuste du ministère, à l'égard de M. Caron, eut l'heureux résultat de donner plus d'union et de force au parti libéral, en faisant cesser entièrement tout esprit de division.

" La presse ministérielle accusa encore mais sans raison, les Canadiens-français de refuser le pouvoir, et de négliger par là les vrais intérêts de la province. L'alliance des conservateurs avec les libéraux du Bas-Canada aurait été une excellente affaire ; elle aurait probablement eu pour résultat d'empêcher les troubles de 1849. Il est regrettable qu'elle

n'ait pas eu lieu. Mais enfin, la faute retombait sur les conservateurs, qui voulaient toujours reconstruire le cabinet au profit du parti britannique et du Haut-Canada, et qui refusaient d'asseoir le Gouvernement sur des bases constitutionnelles en répudiant le principe de la double majorité.

" Depuis son avénement, le ministère Draper n'avait cherché qu'à diviser le parti libéral, preuve évidente de sa propre faiblesse. Il n'avait conservé le pouvoir que par l'intrigue et l'argent répandu à pleines mains dans le Haut-Canada, qu'à force de passer des mesures favorables à cette section de la province, et souvent injustes envers l'autre. Puisque les ministres ne pouvaient se maintenir au pouvoir d'une manière constitutionnelle, pourquoi ne se retiraient-ils pas ? Cependant plusieurs d'entre eux, voyant qu'ils étaient gravement compromis aux yeux d'un public fatigué de cet état de choses, et qu'ils occupaient une position fausse, donnèrent leur démission ; mais ils eu-

rent le soin de se placer avantageusement. Les autres ministres n'eurent pas le courage de les imiter." (1)

La retraite de M. Draper acheva la ruine du ministère conservateur. Il était, en effet, le seul homme capable de prolonger son existence. La rentrée de MM. Sherwood, McDonald (J. A.) et Badgley ne donna aucune influence au parti. Le règne des conservateurs de l'ancien régime était fini. Pour conquérir de nouveau le pouvoir, il leur fallait être plus modérés dans leurs opinions politiques et rendre pleine justice au Bas-Canada.

Dans les derniers changements ministériels, Lord Elgin s'était tenu à l'écart. Fidèle aux principes du gouvernement constitutionnel, il n'était disposé à ne favoriser aucun des partis politiques, et à laisser aux conservateurs leurs chances de salut.

" Depuis plus d'une année une réaction considérable se faisait en faveur du parti libéral dans l'une et

(1) *Le Canada sous l'Union* Vol. II, page 10.

l'autre des provinces. C'était le moment de mettre à profit cette heureuse circonstance, et de reprendre la belle position qu'il occupait en 1842-43. En prévision d'une élection prochaine, il se prépara donc à remporter une victoire complète. Comme en 1841, les citoyens de Québec furent les premiers à donner l'impulsion au grand mouvement de réforme, qui devait avoir lieu Sous la présidence de M. Caron, ils organisèrent une association politique : *L'association constitutionnelle de la réforme et du progrès*, et s'assemblèrent à plusieurs reprises. Ils adoptèrent un programme politique, qui est resté comme un document important de cette belle lutte.

" Dans cet écrit, étaient consignés les griefs les plus flagrants qui pesaient sur les Canadiens, et les inégalités politiques et sociales dont ils souffraient. Ce manifeste exposait ensuite les réformes principales qui étaient alors réclamées : c'étaient la mise en pratique des principes du gouvernement constitutionnel recon-

nus par les résolutions de 1841, la réforme électorale dans toute la province, le libre échange avec les pays étrangers, la liberté de la navigation sur le Saint-Laurent, la réforme du département des postes et la concession des terres de la couronne à des prix moins élevés. Enfin, les électeurs de Québec terminaient ce fameux manifeste en invitant les citoyens marquants dans chaque comté à se r´unir, et à faire adopter par tous les principes qui avaient servi de bases à *l'association constitutionnelle de la réforme et du progrès.*

" Ce manifeste fut bien accueilli par la presse ; il servit de programme politique dans l'élection qui eut lieu peu après, et fut accepté dans presque tous les comtés. Les libéraux du Haut-Canada en adoptèrent plusieurs points ; ils furent d'accord avec leurs amis du Bas-Canada pour réclamer la réforme électorale. Ils organisèrent eux aussi des associations semblables à celles du Bas-Canada." (1)

(1) *Le Canada sous l'Union.*

Voyant que le ministère ne pouvait plus commander une majorité suffisante, Lord Elgin dissout le parlement, et en appela au peuple. Les élections générales donnèrent une forte majorité aux libéraux ou réformistes dans les deux sections de la province, et portèrent, comme on s'y attendait, MM. LaFontaine et Baldwin au pouvoir. C'est ce qui arriva au commencement de la session de 1848.

Le premier ministre, M. LaFontaine, choisit pour collègues, dans le Bas-Canada, MM. Caron, Leslie, Taché, Aylwin et L. M. Viger, avec MM. Baldwin, Hincks, Price, etc., dans le Haut-Canada, M. Morin venait d'être élu président de l'Assemblée Législative, à une forte majorité, malgré les efforts des conservateurs, qui avaient proposé Sir Allan McNab comme le candidat de leur choix.

M. Caron devint président du Conseil Législatif. L'excellence de ses mérites le désignait à cette position élevée qu'il avait perdue en voulant

rendre justice au Bas-Canada et à ses compatriotes. Il devait en justice être récompensé de son patriotisme et de son indépendance ; aussi tous les Canadiens applaudirent-ils à son entrée au ministère. Il cessa d'être membre du cabinet en 1849, mais il conserva la présidence de la Chambre haute.

Lors de la formation du ministère Hincks-Morin (1851), M. Caron fut adjoint au cabinet, toujours avec la présidence du Conseil Législatif. Il abandonna la politique en 1853, pour occuper le banc judiciaire.

Sa nomination de juge de la cour supérieure fut également bien accueillie. Elle était le prix des services nombreux qu'il avait rendus au pays dans une longue carrière politique.

En 1855, M. Caron devint juge de la cour d'appel. Son application constante aux labeurs de ce nouvel emploi et son impartialité lui valurent de nouveaux droits à la confiance publique.

Le nom de M. Caron est surtout lié à deux événements remarquables dans nos annales politiques et judidiaires. Il fit partie de la cour seigneuriale, tribunal dont la mission fut de décider les points de droit qui devaient être soumis à la considération des commissaires seigneuriaux, afin de constater quels étaient les droits réels des seigneurs et ceux que les censitaires devaient racheter.

M. Caron fut nommé membre de la commission que l'on chargea, en 1859, de la codification des lois civiles du Bas-Canada. Les deux autres commissaires étaient MM. Day et Morin, juges de la cour supérieure. Le gouvernement ne pouvait faire un choix plus judicieux. En effet, les trois commissaires unissaient à l'éclat du talent l'immense étendue des connaissances légales. Il n'y eut qu'une voix unanime pour rendre justice à ces jurisconsultes distingués, qui ont doté le pays d'un code aussi complet et aussi sage.

" Le travail des codificateurs, di-

sait M. Cartier, en 1865, a été fait à l'imitation du code français, et en marchant sur ces traces, il n'y avait aucune crainte de ne pas réussir..... Si le Bas-Canada, ajouta-t-il, veut grandir, s'il veut conserver son individualité et sa nationalité, rien ne sera plus capable de réaliser ses espérances que l'adoption d'un code de loi. Quand les lois du Bas-Canada pourront être mieux connues, que l'étude et l'application en seront plus faciles, il aura son influence dans la Confédération, si elle a lieu."

Après de longues discussions, le code civil fut approuvé et adopté par la chambre au milieu des applaudissements des représentants. Il devint en force, le premier août 1866, et fut publié dans les deux langues. Les Anglais du Bas-Canada eurent alors l'avantage d'étudier dans leur idiôme les lois auxquelles ils étaient soumis. Les Canadiens des deux origines purent consulter le droit civil dans un seul volume, où tout est expliqué avec précision et clarté. Le

code était donc une belle œuvre, qui fait honneur à M. Cartier et aux codificateurs. Il compte, après l'abolition de la tenure seigneuriale, pour la mesure la plus importante accomplie sous l'Union. On peut dire que le Bas-Canada possède dans le droit civil et dans le droit criminel anglais le meilleur système de loi qu'aucun peuple puisse avoir.

Après avoir raconté, avec autant d'exactitude que d'impartialité, les principaux actes publics de M. Caron, et les événements remarquables auxquels il a pris part, nous pouvons sans crainte conclure que la carrière de ce digne citoyen a été bien remplie; qu'il a servi son pays pendant quarante années avec patriotisme et honorabilité, souvent au milieu des luttes gigantesques de la politique. Il a passé par toutes les charges et par tous les honneurs qui puissent être conférés à un Canadien : maire et député de la ville de Québec, président de la société de Saint-Jean-Baptiste de cette ville, conseiller lé-

gislatif, membre du cabinet provincial ? président du conseil législatif, juge des cours supérieure et d'appel, codificateur des lois civiles, enfin Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

Notons en passant que plusieurs des hommes politiques du Canada, par la modération de leurs principes et par leur esprit de conciliation, sont parvenus à rendre des services éminents dans les moments de crises politiques, ont opéré des combinaisons et rapproché les chefs des partis politiques dont les principes étaient diamétralement opposés ; tels ont été, pendant la période de l'Union, M. Caron, Sir Etienne Taché, M. J. Sandfield MacDonald, M. Sicotte et Sir Narcisse Fortunat Belleau.

Le 14 février (1873) la *Gazette Officielle* d'Outaouais annonçait l'élévation de l'hon. Juge Caron au poste de Lieutenant-Gouverneur de la Province, à la place de Sir Narcisse Fortunat Belleau. Cet acte du gouvernement fédéral a été accueilli de

la manière la plus favorable par tous les canadiens sans distinction de partis politiques. La presse l'a approuvé de la manière la plus unanime ; elle s'est plu à rendre hommage au mérite de l'homme d'état que l'on appelait à présider au gouvernement de la Province.

Nous aimons à reproduire quelques extraits d'un écrit dû à la plume habile de M. L. O. David. Cet extrait complètera ce que nous avions à dire sur la vie de M. Caron.

" Quoique rendu à l'âge avancé de soixante-et-treize ans, notre nouveau lieutenant-gouverneur a toute l'énergie, et l'intelligence de l'âge mur, et il a le teint frais et la santé de la jeunesse. Une vie laborieuse, mais réglée, une humeur égale et un riche tempéramment habilement ménagé lui ont valu cette belle et honorable vieillesse.

" Homme de jugement et de sang-froid plutôt que d'imagination et de sentiment, jurisconsulte plutôt qu'orateur, il n'a pas joué un rôle aussi

brillant que plusieurs de ses contemporains, mais sa carrière n'en a pas été moins utile à son pays. Il a toujours été droit son chemin, uniquement guidé par sa conscience et le sentiment du devoir, justifiant, dans tous les emplois qu'il fut appelé à remplir, la confiance de ses concitoyens et se faisant modestement, mais dignement, une réputation dont nous avons le droit d'être fiers. C'est un de ces hommes remarquables qui ne doivent leur élévation qu'à leur mérite, à une longue chaîne de services rendus à la patrie, à une vie de travail et de bons exemples.

" Son Excellence a même les qualités extérieures qui le siéent si bien aux positions élevées. Il a cette dignité de maintien, cette distinction de traits et cette élégante simplicité de manières qui imposent le respect et gagnent les sympathies. Enfin un beau nom tout à fait canadien, un noble caractère, une intelligence élevée, un extérieur agréable, une vie des plus honorables et des plus

utiles à la société, que pouvait-on demander davantage ?"

C'est le 17 février que M. Caron a pris possession de son nouveau poste, en présence des membres du cabinet local et de plusieurs autres dignitaires de la Province. Le Barreau de Québec a saisi cette occasion pour lui présenter l'adresse suivante, qui donne une grande preuve de l'estime que lui portait ce corps distingué :

" Les membres du Barreau de Québec éprouvent un bien vif plaisir à féliciter Votre-Excellence à l'occasion du témoignage de confiance dont Notre Gracieuse Souveraine vient de vous honorer, en vous investissant de la haute dignité de lieutenant-gouverneur de la Province de Québec. Ils croient devoir en même temps vous exprimer le regret que l'exercice des fonctions auxquelles vous êtes appelé doive interrompre les relations si intimes qui ont existé entre Votre Excellence et le Barreau depuis près de quarante-sept ans, tant

comme avocat distingué que comme juge.

" A ces sentiments s'associent le souvenir de la satisfaction que la profession et le public ont éprouvé à l'occasion de votre nomination comme juge de la Cour Supérieure, en 1853, et celui de la courtoisie, de la sagesse et de la fidélité dont vous avez toujours fait preuve dans l'accomplissement de vos devoirs judiciares. Appelé plus tard, en 1855 à occuper un siége à la Cour du Banc de la Reine, vous avez reçu de votre pays et du gouvernement de Sa Majesté un témoignage plus éclatant encore de leur estime et de la juste appréciation de votre mérite dans cette nouvelle sphère.

" Vos services éminents comme juge que le Barreau se trouve heureux aujourd'hui de vous rapeler, ne lui ont pas fait oublier le zèle, l'habileté et l'intégrité qui ont signalé votre carrière professionnelle et qui ont préparé la voie à votre élévation sur le Banc, en même temps qu'ils sont

restés dans la tradition comme un modèle que la jeune génération ne saurait trop chercher à imiter.

" Les membres du Barreau ne croient pas devoir faire mention des autres positions élevées que vous avez occupées, entre autres celles d'Orateur du Conseil Législatif du Canada et de maire de la cité de Québec, si ce n'était pour les faire considérer comme les résultats d'une conduite professionnelle honorable atteignant aujourd'hui son apogée par la nomination de V. E. à la charge de lieutenant gouverneur de cette province.

" Le Barreau est bien convaincu que ses intérêts et ceux de la Puissance seront en sécurité sous votre administration ; il souhaite que vous soyez aussi heureux dons cette nouvelle carrière que vous l'avez été dans celles que vous avez parcourues jusqu'ici.

" Le Barreau est heureux d'offrir à madame Caron ses félicitations au sujet de l'honneur qui vous est conféré et l'assurance de l'appréciation

de ses nombreux mérites personnels qui la rendent si digne d'y participer."

Nous terminerons ce travail par une réflexion qui résume et complète ce que nous avons dit. Le passé glorieux de M. Caron est pour lui une garantie de succès dans la nouvelle phase politique où nous le voyons entrer. Nul doute qu'il saura présider avec le plus grand éclat aux destinées de notre province, et qu'il ajoutera un nouveau lustre à une vie publique déjà si bien remplie.

FIN.

s
"
r
e
é
ui
u-
y-
a
ux
il
ie